

Conseil municipal

Compte Rendu de la séance du 9 décembre 2021



Délibérations publiées le 14 décembre 2021

Compte rendu affiché le 16 décembre 2021

Département de la Creuse	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Egalité - Fraternité
-----------------------------	--

Canton d'Aubusson

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la commune d'AUBUSSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel MOINE, Maire.

Date de convocation :	3/12/21
-----------------------	---------

Nombre de conseillers	En exercice : 23 Présents : 15 Votants : 21
-----------------------	---

Etaient présents (15)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Stéphane DUCOURTIOUX, Mireille LEJUS, Marie-Françoise HAYEZ, Jacques MOUTARDE, Isabelle DUGAUD, Thierry ROGER, Annick BAUCULAT, Bernard ROUGIER, Gulkiz DEMIR, Johan PICOUT, Jean-Luc LEGER, Michel GOMY, Emmanuelle LELEU
--------------------------	--

Excusés ayant donné procuration (6)	Nadine HAGENBACH à Michel MOINE, Céline COLLET DUFAYS à Stéphane DUCOURTIOUX, Romain COUEIGNAS à Johan PICOUT, Benjamin BOUQUET à Bernard ROUGIER, Elodie MALHOMME à Jean-Luc LEGER, Jean-Pierre PERRIER à Jean-Pierre LANNET
--	---

Absents excusés (2)	Dominique AUPETIT, Catherine DEBAENST
---------------------	---------------------------------------

Absents (0)	
-------------	--

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 octobre 2021
- Label Terre de jeux 2024
- Adhésion Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture
- Ouverture dimanche 2022
- Recensement population 2022 : modification nombre agents recenseurs
- Intégration dans le domaine public routier

- Situation bien sans maître
- Transport Région Nouvelle Aquitaine: Accompagnateurs
- Amendes de police
- Attribution de marchés:
 1. Réseaux Eau Potable
 2. Diagnostic assainissement
 3. Assurances
- Demande de financement
 1. Remplacement de fenêtres
 2. Sectorisation AEP
 3. Réseaux AEP
 4. Diagnostic réseau d'assainissement
- Tarif Redevance Assainissement
- Décisions modificatives Budget principal commune, eau et assainissement
- Subventions exceptionnelles
- Autorisation d'engagement BP 2022
- Questions et informations diverses

1	<p>Objet : Désignation d'un secrétaire de séance</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>
----------	--

Le Conseil municipal désigne un secrétaire de séance, Monsieur Johan PICOUT.

2	<p>Objet : Approbation du procès-verbal de la précédente séance</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance</p>
----------	--

Le secrétaire de séance donne lecture à l'assemblée du compte rendu de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2021.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

3	<p>Objet : LABEL TERRE DE JEUX 2024</p> <p>Rapporteur : Michel MOINE</p>
----------	--

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les territoires : communes, intercommunalités, départements, régions, en France métropolitaine et dans les territoires d'Outre-mer. Ce label est destiné à mettre en valeur leurs bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien des habitants.

Au-delà d'un engagement sur les valeurs et l'ambition de Paris 2024, les collectivités labellisées s'engagent à mettre en place ou déployer des programmes liés au sport. Les actions auxquelles s'engagent les labellisés sont adaptées à leur taille et à leurs moyens : des actions simples pour les plus petites communes, des actions plus élaborées pour les régions ou Fédérations par exemple.

Ces actions s'articulent autour de 3 objectifs :

- Faire vivre les émotions du sport et des Jeux à leur population.
- Mettre plus de sport dans le quotidien : à l'école, dans la rue, etc.

- Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire.
- Les collectivités labellisées «Terre de Jeux 2024 » pourront, pour la première fois dans l’histoire des Jeux :
- Bénéficier d’une identité visuelle exclusive et d’outils de communication pour s’associer aux Jeux, dès 2019.
 - Profiter du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir leur territoire.
 - Avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements des Jeux.
 - Entrer dans la communauté Terre de Jeux 2024 et partager bonnes pratiques et conseils avec les autres labellisés.

Le label, à travers des partenariats avec des institutions, donnera l’opportunité de répondre à des appels à projets permettant d’obtenir des financements pour des projets spécifiques (Impact 2024, Design Actif avec le dispositif Action Cœur de ville, ou des appels à projets avec l’Agence Nationale du Sport, le Ministère de l’Europe et des Affaires Étrangères, etc.).

Le label est gratuit et n’implique pas d’investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité:

Autorise le Maire à déposer la candidature d’Aubusson au vu d’obtenir le label « Terres de Jeux 2024 ».

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

4	<p>Objet : ADHÉSION FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉ TERRITORIALES POUR LA CULTURE</p> <p>Rapporteur : Michel MOINE</p>
----------	--

Créée en 1960, la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture rassemble aujourd’hui plus de 450 collectivités territoriales : communes et groupements de communes, métropoles, départements et régions.

Partenaire incontournable du ministère de la culture et des professionnels de la culture, la FNCC a pour objectifs de défendre et promouvoir les arts et la culture et les rendre accessible à tous.

Elle vise dans le même temps à soutenir tous les élus dans la mise en place des politiques culturelles territoriales et en particulier ceux qui sont en charge de la culture.

La Fédération offre de nombreux services pour lesquels les adhérents sont prioritaires et bénéficient de gratuité :

- Des colloques et rencontres régionales ouverts aux élus et aux professionnels sur tous les sujets concernant les politiques culturelles publiques.
- La Lettre d’échanges diffusée régulièrement avec des articles sur l’actualité, des notes de lecture, ainsi qu’un forum et les comptes rendus des colloques.
- Un Centre de Formation des Elus Locaux agréé par le Ministère de l’Intérieur depuis 1994, seul en France à offrir des sessions spécialisées dans tous les domaines concernant les politiques culturelles.
- Une équipe de permanentes qui assure l’administration et le suivi de tous les dossiers.
- Un espace sur le site internet de la FNCC est réservé aux adhérents

La FNCC est donc un lieu de rencontre entre élus permettant l’échange d’informations, la confrontation d’expériences, l’analyse en commun de problématiques sectorielles et transversales et l’élaboration de propositions dans tous les domaines de l’action culturelle locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide:

D’ADHÉRER pour l’année 2022 à la Fédération Nationale des collectivités territoriales pour la culture ;

DE VERSER à ce titre la cotisation annuelle pour un montant de 204 € ;

DE DIRE que la dépense sera inscrite au budget 2022.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

5**Objet : OUVERTURE DOMINICALES 2022****Rapporteur : Mireille LEJUS**

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire dominical a été modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir 12 dimanches dans l'année contre 5 auparavant.

Cette liste doit être arrêtée, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, avant le 31 décembre pour l'année qui suit.

De plus, il convient, dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5 de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Il est à noter également que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3; cette disposition s'applique depuis 2016.

La commune d'Aubusson a été saisie d'une demande de l'enseigne Carrefour Market pour une dérogation au repos dominical les 2 janvier et 18 décembre 2022.

Conformément à la procédure administrative d'autorisation municipale, les organisations syndicales ont été consultées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 à L 3132-27 et R 3132-21,

VU la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées le 1^{er} décembre 2021

Considérant que l'avis du Conseil Communautaire a été saisi le 6 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable sur le principe de 8 (huit) dérogations au repos dominical pour 2022 soit les dates suivantes: **2 janvier, 16 janvier, 6 mars, 5 et 26 juin, 14 août, 11 et 18 décembre ;**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre la décision par arrêté municipal, après l'avis du Conseil Communautaire Creuse Grand Sud.

Pour: 21**Contre: 0****Abstentions: 0****6****Objet : RECENSEMENT POPULATION - MODIFICATION NOMBRE AGENTS
RECENSEURS****Rapporteur : Michel MOINE**

Le Rapporteur rappelle que le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 8 juillet 2021, ouvert 10 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2022 pour la période du 20 janvier au 19 février.

Monsieur le Maire propose de pouvoir recourir à 2 agents communaux de la commune comme agent recenseur. Ces agents pourront procéder au recensement de l'immeuble de la gendarmerie qui fait l'objet d'un district à part, à titre expérimental, et venir en soutien, si besoin, des autres agents recenseurs.

Les agents communaux pourront, dans ce cas, percevoir des indemnités horaires pour heures supplémentaires.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 8 juillet 2021 portant création de 10 emplois de vacataires pour assurer les opérations de recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'en faciliter le bon déroulement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, à titre accessoire, 2 agents recenseurs, agents publics de la collectivité.

DIT que ces agents peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ou bénéficier d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

7	Objet : INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER
	Rapporteur : Michel MOINE

Une partie de la parcelle n°29 de la section BC, dont la superficie totale est de 371 m² et qui appartient à la commune d'Aubusson, est actuellement utilisée comme voirie permettant l'accès au pont de la Rebeyrette. Le reste de la parcelle se répartit entre un jardin potager et un parking à usage public.

Afin d'entériner une situation de fait, il est demandé à l'assemblée de classer cette partie de parcelle d'une superficie d'environ 245m², dans le domaine public communal. Cette procédure est nécessaire car elle confère à la voie son caractère public.

Les biens qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L. 141-1 et L. 141-3,

Considérant que la commune a créé une voie, sur la parcelle BC 29, entre la rue de la Croix Blanche et la rue de la Rebeyrette qui dessert une zone d'activités et résidentielle,

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois classée dans le domaine public routier communal ;

Considérant que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

Article 1 : La parcelle cadastrée section BC n°29 fait l'objet d'une division parcellaire confiée à un géomètre expert,

Article 2 : La partie du terrain cadastré section BC parcelle n°29 dénommée est classée dans la voirie communale, à l'exception du jardin potager appelé à avoir une nouvelle numérotation parcellaire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

8**Objet : Bien sans Maître****Rapporteur : Michel MOINE**

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que les biens situés rue Vaveix à Aubusson cadastrés AE 76, 77, 71 et 70 appartiennent à Madame CONRAD Emilienne, décédée le 06/08/1982 sans héritiers connus.

Compte tenu de la date du décès, les héritiers éventuels ne peuvent plus recueillir les biens en cause en application du principe de prescription trentenaire en matière de succession prévu à l'article 789 du Code Civil.

Ces biens sont réputés sans maître et devraient appartenir à la commune d'Aubusson aux termes des articles 713 du Code Civil et L.25 du Code du Domaine de l'Etat.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 27 janvier 2015, la commune a informé le Centre des Finances Publiques de sa renonciation à l'incorporation des biens dans le patrimoine communal comme le prévoit les articles 713 du Code Civil et L.1123 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Après échanges avec les services de l'État, il y a lieu de formaliser cette décision par une délibération du conseil municipal qui renonce à l'incorporation de ces biens, au profit de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Si l'EPCI renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat, qui constate le transfert du bien par arrêté préfectoral.

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants et R. 1123-1 et suivant,

VU l'article 713 du Code Civil,

Considérant que les biens cadastrés AE 76, AE, 77, AE 70 et AE 71 sont présumés être des biens sans maître,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE REFUSER l'incorporation des biens sis 48 rue vaveix, cadastrés AE 76, AE, 77, AE 70 et AE 71, présumés sans maître, dans le domaine communal, au profit de la communauté de communes Creuse Grand Sud.

Pour: 21**Contre: 0****Abstentions: 0****9****Objet : Transport Région Nouvelle Aquitaine - Accompagnateurs****Rapporteur : Michel MOINE**

Monsieur le Maire rappelle que la Région Nouvelle-Aquitaine exerce la compétence « Transports scolaires » en lieu et place des Conseils départementaux.

A ce titre, la Région est l'Autorité Organisatrice de 1er rang (AO1) en matière de transport scolaire et peut déléguer aux communes qui le souhaitent et qui sont alors désignées « Autorité Organisatrice de rang 2 » (AO2), l'organisation, le fonctionnement et le financement des transports scolaires. Ce n'est pas le cas de la commune d'Aubusson.

Cependant, la Région NOUVELLE-AQUITAINE contribue financièrement à la mise en place d'accompagnateurs sur le service de transports scolaires pour les élèves de maternelle, même pour les communes qui ne sont pas ou plus Autorité Organisatrice de Transport.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Aubusson mettait à disposition du Conseil Départemental une accompagnatrice sur le service de transport scolaire et que ce dispositif est maintenu dans les mêmes conditions depuis le transfert de compétences à la Région.

Le rôle de l'accompagnateur est de :

- prévenir des accidents lors de la montée dans le véhicule, pendant le trajet et lors de la descente,
- prévenir des actes dangereux, d'indiscipline et incivils commis par les usagers,
- d'émettre des propositions pour améliorer la sécurité et la qualité de service.

Il y a lieu de confirmer l'affectation d'une accompagnatrice sur le circuit qui dessert l'école primaire et maternelle et de solliciter la subvention forfaitaire versée par la Région Nouvelle Aquitaine.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

D'AFFECTER une accompagnatrice sur le circuit de transport qui dessert l'école primaire et maternelle d'Aubusson (circuit A1 Région Nouvelle Aquitaine)

DE SOLLICITER une participation financière pour la mise en place d'une accompagnatrice dans les transports scolaires pour les élèves de maternelles

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

10	<p>Objet : Amendes de police</p> <p>Rapporteur : Michel MOINE</p>
-----------	---

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Départemental a informé la commune, par le biais des Conseillers Départementaux, que, pour cette année, il a été décidé de le répartir à parts égales entre chaque commune du canton, soit 412 € par commune.

Monsieur Le Maire propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Amélioration de la signalétique routière pour la sécurité des usagers. La somme serait utilisée pour l'acquisition de panneaux routiers pour un montant estimé à 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'acquérir des panneaux de signalétique routière pour améliorer la sécurité des usagers,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

11	<p>Objet : ATTRIBUTION DE MARCHÉ RÉSEAUX FUYARDS AEP</p> <p>Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX</p>
-----------	---

Des travaux de réhabilitation du réseau d'eau visant au renouvellement des conduites fuyardes ont été décidés suivant délibération du Conseil Municipal en date du 3 juin 2021.

Le montant de l'opération s'élève à : 625 500 € H.T. suivant l'estimation du bureau d'étude LARBRE, en charge de la maîtrise d'œuvre.

Cette opération d'amélioration du rendement du réseau d'eau retenue par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un appel à projets bénéficie d'une subvention de 40 % sur un montant de 512 063,70 € H.T.

L'opération devrait aussi bénéficier de financements de la DETR pour un montant total de subventions proche de 80 %.

La mise en concurrence a été faite sur le profil acheteur e-marchespublics.fr et dans le journal La Montagne le 12 Juillet 2021 et Le Moniteur le 16 juillet 2021.

La date de réception des plis a été fixée au 9 septembre 2021 à 12 heures.

Critères d'attribution du marché

Offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères suivants avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %

- Prix : 40 %

Réponse des entreprises

Seul un groupement d'entreprises a répondu : Le Groupement EBL-SOGEA/MIGLIORI qui a proposé deux offres.

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le 22 octobre 2021. Après analyse des 2 offres, la Commission a validé le classement d'attribution comme suit :

Rang 1 : Groupement EBL-SOGÉA/MIGLIORI - Variante mixte négociée. Montant prestation : 598 506,50 € HT.

Rang 2 : Groupement EBL-SOGÉA/MIGLIORI - Offre Base. Montant prestation : 609 832,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en voir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'ATTRIBUER le marché de travaux « Réseaux Fuyards AEP »

au Groupement **EBL-SOGÉA/MIGLIORI** - Variante mixte négociée,

Pour un montant de **598 506,50 € HT**.

AUTORISE le Maire à le signer tous documents relatifs à cette affaire;

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au Budget.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

11 b	Objet : ATTRIBUTION DE MARCHÉ DIAGNOSTIC - SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT
	Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Un diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune d'Aubusson est nécessaire afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ; Il permettra la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne.

Le montant de l'opération s'élève à : 180 000 € H.T. suivant l'estimation des partenaires financiers (Agence de l'Eau Loire Bretagne et SATESE).

L'opération devrait bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau.

Rapport de présentation de la consultation d'entreprises

La mise en concurrence a été faite sur le profil acheteur e-marchespublics.com le 13 septembre 2021 et dans le journal La Montagne le 16 septembre 2021 et Le Moniteur le 24 septembre 2021.

La date de réception des plis a été fixée au 5 octobre 2021 à 12 heures.

Critères d'attribution du marché : Offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères suivants avec leur pondération :

- Valeur technique : 60 %

- Prix : 40 %

Réponse des entreprises

4 bureaux d'études ont remis une offre : ADM Conseils, Impact Conseil, Infralim, Larbre Ingénierie.

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le 22 octobre 2021. Après analyse des 4 offres, la Commission a validé le classement d'attribution comme suit :

Rang 1 : Impact Conseils - Montant prestation : 155 906,00 HT

Rang 2 : ADM Conseil - Montant prestation : 171 426 € HT.

Rang 3 : Infralim. Montant prestation : 100 600 € HT

Rang 4 : Larbre Ingénierie. Montant prestation : 238 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ATTRIBUE le marché « Diagnostic et Schéma Directeur de l'Assainissement collectif »

à **IMPACT CONSEILS** pour un montant de **155 906,00 HT**.

AUTORISE le Maire à le signer tous documents relatifs à cette affaire;

DIT que les crédits nécessaires à ces travaux seront inscrits au Budget annexe de l'assainissement.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

11 c	Objet : ATTRIBUTION DE MARCHÉ ASSURANCES DE LA VILLE 2022-2025
	Rapporteur : Michel MOINE

Le Rapporteur expose que les contrats d'assurance de la ville arrivent à leur terme le 31 décembre 2021. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 27 octobre 2021, a été publié sur la plate-forme de dématérialisation www.emarchespublics.com, au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 29 octobre 2021, au journal La Montagne, le 3 novembre 2021, pour les contrats d'assurances de la Commune D'AUBUSSON.

Un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 4 ans.

Il vous est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- Lot 4: assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5: assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 8 compagnies d'assurances avant le 30 novembre à 12 :00 (midi).

Le Cabinet ARIMA Consultants a procédé à l'analyse des offres et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 décembre 2021 à 18h.

Critères d'attribution du marché : Offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères suivants/Après analyse des 14 offres dans les conditions fixées par le règlement de consultation notamment au regard des critères de jugement des offres suivants :

- valeur technique notée sur 55 points (lot 1 à 5) et 30 points (lot 6)
- tarifs appliqués notés sur 45 points (lot 1 à 5) et 40 points (lot6)

- assistance technique notée sur 30 points (lot 6)

Pour chacun des lots, le candidat se rapprochant le plus du total de 100 points a été considéré comme étant celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

La Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

LOT 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : Formule de base avec franchise 500 €
Assurances PILLIOT/VHV pour un montant de 15 247,46 € TTC

LOT 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes : Formule de base
Assurances SMACL pour un montant de 3 708,50 € TTC

LOT 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes : Formule de base
Assurances SMACL pour un montant de 10 097,83 € TTC

LOT 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité : Formule de base
Assurances PILLIOT/MALJ pour un montant de 500,00 € TTC

LOT 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : Formule de base
Assurances SMACL pour un montant de 412,85 € TTC

LOT 6 : Assurance des prestations statutaires : Formule de base
Assurances GRAS SAVOYE pour un montant de 7 112,17 € TTC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres de la Commune réunie le 9 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes : Solution de base

Compagnie retenue : ASSURANCES PILLIOT

Rue WITTERNESSE - BP 40 002 - 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX

Montant de la prime annuelle : 0.4157 € TTC le m² soit 15 247,46 € TTC

Lot 2 : Assurance des Responsabilités et des risques annexes : Solution de base + R.environnementaux

Compagnie retenue : ASSURANCES SMACL

141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9

Montant de la prime annuelle: 3 978,50 € TTC

Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes : Solution de base + Marchandises transportées
+ Auto-collaborateurs + Bris de machine

Compagnie retenue: ASSURANCES SMACL

141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9

Montant de la prime annuelle: 10 097,83 € TTC

Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité : Solution de base

Compagnie retenue : ASSURANCES PILLIOT

Rue WITTERNESSE - BP 40 002 - 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX

Montant de la prime annuelle : 500,00 € TTC

Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : Solution de base

Compagnie retenue : ASSURANCES SMACL

141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9

Montant de la prime annuelle : 4,44 € TTC par bénéficiaire soit 412,85 € TTC

Lot 6 : Assurance des Prestations Statutaires : Solution de base

Compagnie retenue : GRAS SAVOYE

5 Avenue Raymond Manaud - BP 30015 - 33 522 BRUGES CEDEX

Montant de prime annuelle : Taux de 0,87 % soit 7 112,17 € TTC

DIT que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2022 et suivants,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

12

**Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT
CHANGEMENT DE FENÊTRES**

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le Rapporteur propose au Conseil Municipal de mener des travaux de rénovation énergétique sur l'immeuble communal, sis rue Chateaufavier. Il s'agit de remplacer les fenêtres qui sont anciennes et non isolées.

Le coût de cette opération est estimé à 13 944,00 € HT.

Il est possible d'obtenir des subventions pour le remplacement de ces menuiseries dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ACCEPTÉ le projet de remplacement de treize fenêtres de l'immeuble communal sis rue Chateaufavier pour un montant estimé à 13 944,00 € HT ;

SOLLICITE l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2022 « rénovation énergétique » au taux de 50 %;

SOLLICITE tout autre financement susceptible d'être attribué dans le cadre de cette opération.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subvention + taux	Montant
Remplacement de fenêtres	13 944,00	DETR 50 %	6 972,00
		AUTOFINANCEMENT 50 %	6 972,00
TOTAL HT	13 944,00	TOTAL HT	13 944,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

12 a

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT
TRAVAUX DE SECTORISATION
SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le Rapporteur explique que des travaux de sectorisation doivent être mis en place dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune d'Aubusson.

La sectorisation mise en place dans le cadre de ce schéma doit :

1. Permettre à la commune de tendre vers une gestion patrimoniale raisonnée (identification et quantification précises des secteurs problématiques)
2. Améliorer la réactivité des services lors de casses (durée de recherche de fuite réduite)
3. Anticiper les besoins en eau futurs.

Il est proposé de solliciter les subventions auprès des financeurs identifiés (Conseil départemental et Agence de l'eau).

Le coût de cette opération est estimé à 89 000,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

APPROUVE les travaux de sectorisation pour un montant estimé à 89 000,00 € HT ;

SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant;

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	89 000	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	89 000		70%	62 300
Dépenses de fonctionnement (*)			Conseil Départemental 23	89 000		10%	8 900
							0
							0
			Total des ressources externes				71 200
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				17 800
Total des besoins	89 000		Total des ressources				89 000

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

12 b

Objet : Réseaux AEP
 Rapporteur : Michel MOINE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

12 c

Objet : DEMANDE DE FINANCEMENT
 DIAGNOSTIC ET SCHÉMA DIRECTEUR
 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
 Rapporteur : Stéphane DUCOURTIOUX

Monsieur le Rapporteur expose qu'il est nécessaire de mener un diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune d'Aubusson afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ; Il permettra la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne.

Le montant de l'opération s'élève à : 180 000 € H.T. et peut bénéficier de financements de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de réalisation d'une étude du patrimoine, étude diagnostic, schéma directeur d'Assainissement collectif pour un montant estimé à 180 000,00 € HT.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLE en € HT		RECETTES PRÉVISIONNELLES en € HT	
Nature de la dépense	Montant	Type de subvention + Taux	Montant
Diagnostic, schéma directeur de l'assainissement collectif	180 000,00	Agence de l'eau 70%	126 000,00
		Conseil Départemental 10 %	18 000,00
		AUTOFINANCEMENT 20%	36 000,00
TOTAL HT	180 000,00	TOTAL HT	180 000,00

SOLLICITE des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe de l'assainissement.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

13

Objet : REDEVANCE
 ASSAINISSEMENT
 Rapporteur : Stéphane ducourtieux

La commune d'Aubusson est responsable de la gestion de l'eau et de la dépollution des eaux usées sur son territoire et a établi un contrat de DSP avec Veolia pour en assurer l'exploitation.

Dans ce schéma, le prix de l'eau comporte, en général, deux éléments :

La redevance perçue auprès de l'utilisateur par le délégataire en rémunération du service rendu et la surtaxe destinée à la collectivité publique pour couvrir le financement des investissements dont la commune conserve la charge.

Monsieur le rapporteur expose qu'il n'y a pas à ce jour de surtaxe sur la part assainissement du prix de l'eau alors que la commune doit faire face à des investissements indispensables pour maintenir la qualité de ses services d'eau et d'assainissement des eaux usées et répondre aux obligations réglementaires.

Monsieur le Maire précise que le prix de l'eau a baissé depuis la renégociation des contrats en 2016. Le m³ était à 2,49 € en 2016, 2,17 € en 2017 et 2,21 € en 2020.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'instaurer une surtaxe dite « part fixe communale ».

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L2224-8 et suivants, concernant le service de l'assainissement collectif et les articles R 2224-19-1 et suivants concernant la redevance du service ;

Considérant l'effort d'investissement qu'il convient de mener dès maintenant, et la nécessité d'anticiper sur les travaux à venir ;

Considérant la nécessité d'instaurer et de fixer le prix d'une part fixe de la redevance assainissement à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DÉCIDE D'INSTAURER une part fixe de la redevance assainissement à partir du 1^{er} janvier 2022

FIXE le prix de la part fixe communale assainissement comme suit : 44,98€ HT (part fixe annuelle)

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

14	Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET 2021 COMMUNE
	Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Le budget primitif 2021, voté le 14 avril 2021 par l'assemblée délibérante, nécessite des ajustements de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 de la ville ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le budget 2021 de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE la décision modificative n° 1 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre D 67 : Charges exceptionnelles

Compte D-673-95: titres annulés = + 22 461,00 €

Section de fonctionnement - Recettes

Chapitre R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

Compte R-70846-95: + 9 053,40 €

Compte R-70848-95 : + 871,30 €

Compte R-70876-95 : + 3 696,20 €

Compte R-70878-95 : + 8 840,10 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre D 20 : Immobilisations incorporelles

Compte D-2051-020: + 3 840,00 €

Compte D-2051-023 : + 1 810,00 €

Chapitre D 21 : Immobilisations corporelles

Compte D-21318-414 : - 5 650,00 €

Pour: 17	Contre: 0	Abstentions: 4 Jean-Luc Léger, Michel Gomy, Emmanuelle Leleu, Elodie Malhomme par procuration
-----------------	------------------	---

14 b	Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE 2021 EAU
	Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Le budget Eau 2021, voté le 14 avril 2021 par l'assemblée délibérante, nécessite des ajustements de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le budget annexe de l'eau 2021;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau de la commune comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Chapître D 23: Immobilisations en cours

Compte D-2315 - Installations, matériels et outillage techniques: + 402 000 €

Section d'investissement - Recettes

Chapître R 13 : Subventions d'Investissement

Compte R-1311 : + 162 000 €

Compte R-1318 : + 240 000 €

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

14 c	Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE 2021 ASSAINISSEMENT
	Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Le budget Assainissement 2021, voté le 14 avril 2021 par l'assemblée délibérante, nécessite des ajustements de crédits.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le budget annexe d'assainissement 2021 de la ville ;

Considérant la nécessité pour la commune d'ajuster le budget 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement de la commune comme suit :

Section d'investissement - Dépenses

Chapître D 23:

Compte D-2315 - Installations, matériels et outillage techniques: + 65 000 €

Section d'investissement - Recettes

Chapître R 13 :

Compte R-1318 - Autres: + 65 000 €

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

15	Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMITÉ DES FÊTES
	Rapporteur : Mireille LEJUS

Madame le Rapporteur expose que le comité des fêtes en partenariat avec l'association des commerçants organisent la préparation et les animation de Noël : décorations dans la ville, maison du Père Noël, animations musicales, organisation d'une tombola.

Pour en assurer le financement, l'ACAA s'est chargé de recueillir des participations auprès des commerçants.

La ville d'Aubusson souhaite maintenir son soutien à son commerce local et Monsieur le Maire propose d'abonder à l'opération « Animations de Noël » à hauteur d'un euro versé au comité des fêtes pour chaque euro récolté par l'ACAA.

Madame le Rapporteur informe le Conseil Municipal que l'association des commerçants a récolté un montant de 2 380,00 €.

Vu le partenariat entre l'ACAA, association des commerçants et le comité des fêtes

Vu le montant de 2 380,00 € récolté par l'ACAA pour les animations de Noël à Aubusson

Considérant qu'il y a lieu de soutenir les activités du Comité des Fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 2 380,00 € au Comité des Fêtes pour la préparation et les animations de Noël 2021

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2021.

Pour: 19	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

Membres du bureau, Monsieur Johann PICOUT et Monsieur Jean-Pierre LANNET ne participent pas au vote.

15 a

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
PETS'RESCUE

Rapporteur : Michel MOINE

Monsieur le Rapporteur expose que l'association Pets Rescue demande une subvention de fonctionnement exceptionnelle pour l'organisation d'une manifestation qui a du être annulée pour raisons sanitaires.

Le Président de l'association explique que le budget de l'association ne lui permet pas de couvrir l'ensemble des frais engagés relatifs à cette manifestation.

L'association Pets Rescue ayant un objet d'intérêt général et étant un partenaire privilégié de la commune pour le suivi des animaux en état d'abandon et/ou de divagation sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande et de verser une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association Pets'Rescue ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DIT que la dépense sera inscrite au budget 2021.

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

16

Objet : AUTORISATION ENGAGEMENT BP 2022

Rapporteur : Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur rappelle que certaines opérations d'investissement ont reçu un début d'exécution ou vont démarrer dès le début de l'année 2022.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui pourraient présenter des premières situations de paiement avant le vote du budget, il convient d'autoriser le Maire, conformément à l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Rapporteur rappelle que sur le BP 2021, les crédits suivants ont été ouverts (page 6 du BP 2021) :

C/21 - Immobilisations corporelles : 473 828,89 €

C/23 - Immobilisations en cours: 437 000,00 €

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612.1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget primitif 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que suit :

	Crédits ouverts BP 2021	1/4	Crédits avant BP 2022
C/21	473 828,89 €	* 0,25 =	118 457,22 €
C/23	437 000,00 €	* 0,25 =	109 250,00 €
Total	910 828,89 €	* 0,25 =	227 707,22 €

Pour: 21	Contre: 0	Abstentions: 0
-----------------	------------------	-----------------------

Intervention de Marie-Françoise HAYEZ : Information sur vente du Foyer d'Accueil Médicalisé.

Intervention d'Emmanuelle LELEU : Retour sur propos liminaires de Michel MOINE.

Intervention de Stéphane DUCOURTIOUX : Remerciements au personnel administratif et technique.

La séance est close à 20h30.